L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 1er AOUT.

FEUILLETON.

LA MAISON DE MAUREZE,

PAR HENRY GRÉVILLE.

V—Suite.

Tout à coup un point noir se détacha sur la blancheur de la route. Gabrielle se souleva et regarda de tous ses yeux.

Ce n'était pas un carosse,—c'était un homme à cheval qui gravissait à bride abattue la rampe du château. A peine dans l'obscurité croissante distinguait-on le cheval du cavalier.

—Un messager! pensa Gabrielle en se laissant retomber sur ses chaises; il ne viendra pas!

Une grosse larme roula sur les mains jointes de la jeune femme.

—Si l'enfant était né seulement! se dit-elle... Quand il sera là, je ne serai plus triste.

Le galop du cheval résonna sur les pierres de la cour. Gabrielle essaya de distinguer le messager, mais la nuit était venue, elle ne vit rien.

—L'enfant, continua-t-elle pendant qu'une autre larme suivait la première, l'auvre petit, c'est lui qui sera ma consolation!

La porte s'ouvrit toute grande, et sur le fond lumineux du corridor, éclairé par les valets chargés de candélabres, une mâle figure se détacha en noir.

—Marquise, dit la voix joyeuse de Guy, je suis venu vous surprendre dans votre thébaïde....

—Guy! s'écria la jeune femme en s'élançant vers lui. Mais la présence des valets l'arrêta. Vous me faites grand plaisir et grand honneur, monsieur le marquis, dit-elle avec une révérence.

Les valets s'étaient retirés; un flambeau brûlait sur la table; la porte était refermée, le marquis s'approcha de la jeune femme et la prit dans ses bras avec passion.

—Je suis venu, dit-il, parce que j'ai pensé que tu devais l'ennuyer sans moi; parce que le même ia-bas pèvenu vie; tandis que toi.... il frissonna et rit de son frisson en jetant un regard sur les murailles sombres. Bref, madame, je suis venu parce que je vous adore et que j'avais envie de vous le dire. M'accorderez-vous l'hospitalité pour cette nuit?

—Oh! Guy, murmura Gabrielle suspendue à son cou; mon ami, mon mari, que ta bon d'avoir pensé à moi; que je t'aime! Es-tu venu ainsi, à cheval, de Paris?

—A franc étrier, ma belle marquise, avec deux relais. Mais que ne ferait-on pas pour obtenir un tel accueil? Et maintenant, ma chère, faites-nous souper, car j'ai mes moments de faim.

Gabrielle passa vingt-quatre heures dans un rêve de bonheur.

VI.

Si la marquise avait connu le véritable motif qui avait amené son mari près d'elle, elle franc étrier, ce jour-là, sa joie eut été sensiblement diminuée.

La veille au soir, une joyeuse société avait donné rendez-vous à l'hôtel de Maurèze, où le marquis traitait ses amis. Après souper, comme il arrive, on se mit à causer, et on parla trop, ce qui n'est pas rare non plus.

—Voyez, messieurs, s'écriait un jeune fou de vingt ans, voyez ce que valent les femmes! Ma maîtresse m'a trahi hier, et je vous le demande, pour qui?...pour lui! Jeune-l-il en désignant du doigt un homme d'environ quarante ans, ventru, moustachu, peu élégant de formes et d'allures, cependant fort authentiquement noble à seize quartiers.

Un éclat de rire accueillit cette saillie.

—Si elle m'a préféré, repartit le gros homme, c'est qu'apparemment elle m'a trouvé du mérite. Mais soit sans crainte, je me traînera demain pour un autre qui aura d'autres mérites, ou les mêmes, peut-être,—ou même pas de mérites du tout.

—Les femmes sont les suppôts de Satan, dit un troisième d'une voix enrouée, à l'autre bout de la table.

—Toutes! répétèrent les jeunes gens.

—Pardon, pardon, mes amis, fit d'un air grave un chevalier-léger qui se tenait des deux mains à la table pour ne pas rouler sous, j'en excepte nos mères.

—Accordé, répliqua le gros homme.

—Et nos femmes! ajouta le jeune fou.

—Et nos sœurs! hasa un troisième.

—Tout le monde sors! s'écria un des convives, ce n'est plus l'opinion de les connaître si on les excepte toutes.

—Pas toutes, mais voici Maurèze qui possède un trésor de femme, la plus jolie marquise qu'on puisse voir, une femme qui devrait être le plus beau joyau de la cour, elle est vertueuse, elle l'adore, et il la délaisse! Ce n'est pas juste!

—Non ce n'est pas juste! répéta le chœur.

—Est-il heureux, ce Maurèze! Et un bonheur si peu mérité.

—Je suis, Messieurs, dit le marquis avec un grain de fatuité, beaucoup plus heureux que je ne croit, car si, comme vous le dites, j'ai une épouse charmante.... —il s'arrêta un instant et promena autour de la table un regard satisfait,—j'ai une maîtresse presque aussi belle et tout aussi fidèle.

—Ah! l'insolent bonheur! cria-t-on de toutes parts. Maurèze, c'est trop de deux femmes, c'est trop!

—Je n'ai garde de vous le dire, vous me prendriez; mais je puis vous montrer mon portrait, nul de vous ne le connaît.

Il tira de sa poche une tabatière, ornée à l'intérieur du couvercle d'une jolie miniature de femme. La tabatière fit le tour de la table. Au moment où elle arrivait à l'un des assistants, un éclat de rire retentit.

—Ah! le bon billet s'écria celui qui venait de protesté en faveur des mères.

—En bien! fit Maurèze en fronçant le sourcil, car il n'aimait pas la raillerie, quand elle tombait sur lui.

—Eh bien! mon cher, ta maîtresse est laide!

—Certes!

—C'est elle qui t'a donné ce bijou!

—Oui. Eh bien!

—Le chevalier-léger tira de sa poche une tabatière semblable, la plaça à côté de l'autre, ouvrit les deux de son mouchoir de dentelle et s'adressant au marquis d'un air grave:

—Tu peux choisir au hasard, mon cher, et que ta prennee, tu y trouveras le portrait de ta belle!

Le rire fou gagna les convives, et Maurèze lui-même, malgré sa déconvenue, ne put s'empêcher de rire comme les autres.

Il éprouva fort faite et dompte raison de chevalier-léger qui, n'ayant pas les mêmes motifs pour garder le silence, raconta en public et en large l'histoire de la petite bergeoise pour laquelle il avait des bontés.

—Eh bien, soit! fit le marquis d'un air dégagé qui cachait son dépit; en mettant toutes ses pis, il me reste ma femme.

Et tu es un grand scélérat de ne pas t'en à ses pieds, ajouta le protecteur de la morale. Quand on possède une femme comme la tienne, mon cher, on devrait s'interdire de courir sur les brisées des autres.

Maurèze regarda ses manchettes d'un air fat, et la conversation dévia. Le lendemain, ayant arrangé ses affaires pour une courte absence, il partit à franc-étrier pour arriver plus vite.... C'est à cette série de garçons que Gabrielle avait dû la visite inopinée de son mari.

Heureusement, la pauvre enfant ignorait et devait ignorer l'épisode de la tabatière à portrait. Mais, quand le marquis repartit, il était déjà las de son rôle d'époux. Gabrielle n'était pas coquette; elle était tout bonnement: "le t'aime!" à son mari, parce que c'était son mari et elle l'aimait. Or ce n'était pas là ce qui pouvait amuser le marquis.

VII.

La jeune marquise n'avait pas à un très grand degré ces qualités qu'on désigne sous le nom de sentiment des convenances. Par exemple, elle ne comprenait pas nécessité de dire ce qu'elle ne pensait pas, non plus que celle de ne pas dire ce qu'elle pensait. On lui avait bien inculqué au couvent de sévères principes, assez compassés et aussi minutieux que le cérémonial des révérences; les révérences avaient des différents degrés de profondeur s'étaient gravées tant bien que mal dans la mémoire de Gabrielle, mais les plus pieuses menteurs de fausse sagesse monde,—si nécessaire cependant pour vivre en paix avec les humains,—s'étaient volés avec le souvenir des leçons de catéchisme.

Un grand scandale de son beau-père, Gabrielle aimait la marche à pied, au grand air; elle ne pouvait souffrir que les laquais galonnés lui servissent d'escorte lorsqu'elle allait dans le village voisin faire de porte en porte une apparition bienfaisante. Aussi le départ de son beau-père avait été pour elle plutôt un soulagement qu'une privation.

Certain jour de février, un fallacieux soleil d'hiver, qui ressemblait fort à un soleil de printemps, se glissa si bien à travers les rideaux, qu'il tenta la jeune marquise. La gaminerie de ses seize ans, qui sommeillait en elle depuis longtemps, se réveilla soudain. Gabrielle revêtit une robe de soie, appela la plus jeune de ses femmes de chambre, préférée en raison de sa jeunesse même, et, sans prendre conseil ni souci de personne, elle sortit du château.

Le parc ne l'attirait point; elle avait le temps de le contempler quand viendrait l'été; de plus ce parc clos de murs, c'était encore le château, et, sans bien se l'expliquer, Gabrielle pensait tout bas que cette somptueuse demeure ressemblait fort à une prison.

Mais cette prison au moins avait sa clef sur la porte, car les deux jeunes femmes, marchant d'un bon pas, se trouvèrent bientôt en rase campagne.

L'air avait cette douceur veloutée, présage des changements de temps, qui fait fleurir de lilas et d'aubépine même alors que les branches noires se portent pour toute vêtement que les gouttes de pluie; la marquise se sentait heureuse; elle jasait comme les beaux jours du couvent, et sa compagne l'écoutait avec respect, comme il convient quand on est la servante d'une noble dame.

—Vois-tu, disait Gabrielle, j'aurai un fils; M. le marquis veut un fils d'abord, et je puis le désappointer. On lui fera un château magnifique; je ne serai sans doute que parrain.... nous lui ferons des robes de dentelle, rien que de la dentelle! Il aura rien d'aussi beau pour

La jeune suivante souriait de cette joie presque enfantine, qu'elle pouvait comprendre; il n'était pas besoin d'être de grande noblesse pour se réjouir avec la jeune mère.

—Et toi? dit tout à coup Gabrielle, est-ce que tu as des enfants?

—Non, madame la marquise, je ne suis pas mariée, répondit la soubrette; mais ma sœur aînée a un beau garçon, pas bien vieux: il a six mois au nouvel an....

—Où est-il, ce beau garçon? fit Gabrielle, soudain curieuse.

La jeune servante indiqua quelques fumées dans un bouquet d'arbres.

—Au hameau que voilà, dit-elle.

Une fantaisie germa dans le cerveau de la marquise.

—Allons le voir, fit-elle joyeusement, et, passant son bras sous celui de sa suivante, elle se dirigea vers ce hameau.

Un hameau n'est pas riche aujourd'hui; au siècle dernier, c'était bien autre chose! La fumier gisait devant les portes, les charrettes enfonçaient jusqu'au moyeu dans la boue.... mais ce spectacle n'offrait rien d'extraordinaire; n'en était-il pas de même partout?

La servante guida la marquise jusqu'à une petite porte basse, fermée de peur du froid; le loquet céda, les visiteuses entrèrent.

Gabrielle ne sentit pas l'odeur nauséabonde des demeures mal aérées, elle ne vit pas la pauvreté des meubles, la nudité des murailles: elle ne vit qu'un groupe où rayonnaient la vie et la santé.

Assise sur une chaise basse devant le feu, la jeune femme allaitait son enfant. Celui-ci, déjà rassasié, jouait avec le sein maternel, le quittait, le reprenait, faisait mine de le repousser, puis se rejetait avec avidité sur la source de vie, si tiède et si douce.... Un pied dans sa main, il faisait mille agaceries à sa mère, qui, les bras tendrement serrés autour de lui, répondait à ses caresses dans ce gazouillis que les enfants comprennent si bien et qui n'a de sens que pour eux.

La mère et l'enfant étaient si fort absorbés l'une par l'autre qu'ils n'avaient pas remarqué l'entrée des visiteuses. La petite servante se dirigea vers sa sœur et l'appela par son nom.

—Hélène, la jeune femme se leva et fit une révérence. L'enfant, peu farouche, regarda la marquise avec étonnement, puis se remit avec ardeur à sa besogne.

—Asseyez-vous, dit Gabrielle; j'ai voulu voir votre enfant; moi aussi, bientôt j'aurai un fils.

Les mères s'entendent toujours entre elles, quelle que soit la différence de rang et de fortune. Au bout de cinq minutes, la paysanne pauvre parlait avec confiance à la noble dame et lui détaillait, les yeux brillans d'orgueil, les incomparables perfections de son enfant.

—Il se tient debout tout seul! dit-elle toute fière. Voyez plutôt!

Elle démaillotta rapidement l'enfant, qui, debout sur ses genoux, tout nu, superbe dans sa chair rose et potelée, s'appuyait à son cou et posait sa jeune contre la jeune maternelle par habitude de câlinerie enfantine.

—Que c'est beau, un enfant! murmura Gabrielle en joignant les mains, et comme il vous aime!

—Ce n'est pas bien malin, dit l'humble femme avec sa franchise paysanne; nos enfants nous aiment parce que nous les élevons nous-même! Il sait bien m'appeler quand il a faim, allez, et, quand il est repu, il se souvient bien que c'est sa mère qui l'a contenté!

Gabrielle se leva, passa ses doigts sur la joue rebondie du petit garçon, vida sa bourse sur la table et partit comblée de bénédictions. Le jour de la route elle ne dit rien. Sa suivante, étonnée de de silence prolongé, se hasarda à lui demander si elle était fatiguée.

—Non, répondit Gabrielle, je suis contente, je suis contente d'avoir vu cet enfant. As-tu connu ta mère? demanda-t-elle soudain à la jeune fille.

—Oh oui, Madame! et c'est une bonne femme qui a eu bien du mal à nous élever tous....

—Vous l'aimiez?

—Je crois bien que nous l'aimions!

—Que avait-elle nourris elle-même?

—Tous, madame la marquise, et nous étions neuf. Aussi, quand elle est morte, nous l'avons tous pleurée.

A continuer.

No LOT

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

RSection 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oiseau bleu, une hirondelle, une pintolette ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau, excepté les apprivoisés, exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention. Pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transports, quelconques, de transporter, aux époques ci-indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les soustitres sections ci-ci déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le confortable (cabines pourvues de sonnette électrique) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
FRANCE, Trudelle, mercredi, 1er août.
PERSHIRE, Danré, mercredi, 8 août.
CANADA, Franqueul, mercredi, 15 août.
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix de passage pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS
donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en purtrayy y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRANDJEAN, Agent,
Galier Court, Lotre H.
4 mai— Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.
Ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.
Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.
Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.
Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
No 26 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
22 avril—3m

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.
Le steamer HUDSON, E. W. Gager, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 2 Août, à 3 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....$35.
— Billet d'excursion $80.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

ARRANGEMENT D'ETE.
Steamers portant la malle des Etats-Unis
—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbury, Madisonville et Covington.
Le beau steamer CARELIA,
Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis,
capitaine Wm. Hanover,
partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI et VENDREDI, à quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à l'île Lamoing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il quittera l'Old Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et VENDREDI, à six heures du matin. Mardi et vendredi tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.
Il aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.
Il bordera pourvu qu'on en fasse le signal du départ qui prendra deux coups à l'arrivée du bateau qui doit partir.
Les voyages ne seront pas réguliers, à cause de mauvais temps ou de basses eaux.
2 juin—1an Au No 32 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,
Pour Mandeville, Louisbury et Madisonville,
Le beau steamer CARELIA,
Tirant un marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis,
Capitaine HANOVER
fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.
Prix du passage, Une piastre, aller et retour.
Restaurant à bord.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
14mai— No 120 de la rue de l'Union.

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Monroe, Harrisonburg, Alexandria, les débarcadères de Normandie, Harbin, Ware, et tous les ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur NEW HART ABLE,
Capitaine R. SHINOT,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à ADAMS & WOLF,
Zimmy— No. 24 du Commercial Place.
Arrangement d'automne et d'hiver.
Paquebot régulier des Opelousas,
Service hebdomadaire.
Départ tous les MARDIS, à 5 heures P. M., à dater de samedi, 4 août,
Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Church-ville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
W. J. POITEVENT,
de première classe, capitaine James L. Rollins, Gabe Block commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à LOBIN & FRANK, commission Camp, N. O. DONAHUE, 76 rue Gravier.
1er août—1m
Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 4 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les SAMEDIS, 4 MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à J. C. MELANCON,
No de 42 rue Hevrie.
Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaux-ville.
Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
HENRY TEXIE,
Capitaine F. Charlet,
N. J. Dupuis Commis,
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 3 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES, il descendra la côte le jour.
Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeauville.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord et à B. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

REGLEMENTS DE LA POSTE.
Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.
Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:
Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi qu'un tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.
Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme ci-avant, 1 cent par once ou fraction d'once.

A nos Abonnés des campagnes
Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.
Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.
Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix d'abonnement.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme il-dessous:
De Brême — De la Nlle-Orléans
Hannover... 12 sept. — environ 14 oct.
Frankfurt.. 10 oct. — " 10 nov.
Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$80 en or
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres...$150 en or. Entrepont...$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres...$30 en or. Entrepont...$15 en or.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, huit jours avant de départ annoncés et les prix du passage.
Les consignes vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
18 juin— No 42 de la rue de l'Union.

JARDINS DE FÊTE.
Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas.
A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur FRANCIS REILLE, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transporteurs les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures et demie du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se rendra au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.
Le trajet sera en même endroit, à 3 heures sera livré le dédoublé matin.
C. R. FAYNE,
Surintendant.

Pour le Lac.
Bureaux du New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal.—Nouvelle-Orléans, 22 mai 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville, pour le Lac, toutes les heures, de 7 heures du matin à 8 heures de l'après-midi, et toutes les 1 heures de 2 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.
25 mai— C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer de Pontchartrain.
Dépôt au pied des Champs-Elysées, près la Levée, St Louis.
Excursions au Lac, aller et retour, 50 cents.
Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.

6 heures	A. M.	6 heures	A. M
7½ heures	A. M.	8½ heures	A. M
10 heures	A. M.	10 heures	A. M
10½ heures	A. M.	11½ heures	A. M
Midi		1½ heures	P. M
2 heures	P. M.	2½ heures	P. M
3 heures	P. M.	3½ heures	P. M
4 heures	P. M.	4½ heures	P. M
5 heures	P. M.	5½ heures	P. M
6 heures	P. M.	6½ heures	P. M
7½ heures	P. M.	7½ heures	P. M
8 heures	P. M.	8½ heures	P. M
10 heures	P. M.	9½ heures	P. M
10 heures	A. M.	10½ heures	P. M

Les trains partiront comme suit:
Les Dimanches, les trains partiront toutes les demi heures à partir de 7 h. P. M.
Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.
Les passagers devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.
1er avril—6m D. R. ROBINSON, propriétaire.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express par jour, arrivant à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partant comme suit:

Départ.		Arrive.	
Express.....	6.45 A. M.	Express.....	11.25 A. M.
Express.....	3.00 P. M.	Express.....	6.35 P. M.
Train d'agrément.....	3.15 P. M.	Train d'agrément.....	9.20 A. M.

Les wagons-salons de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et St Louis, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Canal et Commun, et au bureau du Chemin de fer, 204 rue Canal.
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
21 nov— D. R. ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains
arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

ARRIVE		DEPART	
Express.....	6.45 A. M.	Express.....	11.25 A. M.
Express.....	3.15 P. M.	Coast Train...	9.20 A. M.
Coast Train...	3.15 P. M.	Express.....	6.35 P. M.

Pullman Palace Cars only on Express Trains leaving New Orleans. Passengers will change and only one change of cars between New Orleans and New York and Eastern cities.
Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, 1er juin—

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express No 1..	5.30 P M	Express No 2..	10.30 A M
Express No 3..	6.45 A M	Express No 4..	8.15 P M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
Les trains partiront de la Nlle-Orléans et arriveront à Jackson, Canton, Grenada, Water Valley, Holly Springs, Grand Junction, Corinth, Iuka, Tuscumbia, Decatur, Athens, Huntsville, Stevenson, Chattanooga, Cleveland, Dalton, Ringgold, Tunnel Hill, Cartersville, Kingston, Rome, Cedartown, Rockmart, Cave Springs, Cave Spring Junction, Silver Creek, Lafayette, Chickamauga, Ringgold, Tunnel Hill, Dalton, Chatsworth, Calhoun, Resaca, Dalton, Tunnel Hill, Ringgold, Chickamauga, Lafayette, Silver Creek, Cave Spring Junction, Cave Springs, Rockmart, Cedartown, Rome, Kingston, Cartersville, Cleveland, Chattanooga, Stevenson, Huntsville, Decatur, Tuscumbia, Iuka, Corinth, Grand Junction, Holly Springs, Water Valley, Grenada, Canton, Jackson, Meridian, Lauderdale, Marion, Enterprise, Meridian, Jackson, Canton, Grenada, Water Valley, Holly Springs, Grand Junction, Corinth, Iuka, Tuscumbia, Decatur, Athens, Huntsville, Stevenson, Chattanooga, Cleveland, Dalton, Ringgold, Tunnel Hill, Cartersville, Kingston, Rome, Cedartown, Rockmart, Cave Springs, Cave Spring Junction, Silver Creek, Lafayette, Chickamauga, Ringgold, Tunnel Hill, Dalton, Chatsworth, Calhoun, Resaca, Dalton, Tunnel Hill, Ringgold, Chickamauga, Lafayette, Silver Creek, Cave Spring Junction, Cave Springs